

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle des fêtes à Fresnes L'Eguillon, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 36

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de DEPOILLY M-J.), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, PENY, STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, HARROIS (suppléant de JUBAULT Y.), FLICHY, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, MEDICI (Pouvoir à CUYPERS A.F.), THIMOTEE-HUBERT, MARIE, BARREAU (Pouvoir à GERNEZ B.), DURAND (Pouvoir à LE CHATTON S.), JUBAULT, LELEU (Pouvoir à DESMELIERS L.), VANSTEELANT.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, LETAILLEUR, DEGENNE, LEFEVRE H., BOULLET, DELANDE, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF.

Monsieur Loïc TAILLEBREST a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 20251217_23

Objet : Approbation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L121-16 et suivants, L122-4 et 5, L229-26, R122-20, R229-51 à 56 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET ;

Vu le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC-2) ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE1) ;

Vu le décret n° 2021-33 du 18 janvier 2021 relatif aux objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques ;

Vu le décret n° 2021-1783 du 24 décembre 2021 relatif au renforcement et à la mise à jour du plan d'actions de réduction des polluants atmosphériques du PCAET ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 établissant le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ;

Vu le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-3) publié le 10 mars 2025 ;

Vu la délibération D20180201_03 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2018 portant sur l'Étude de Planification/Programmation Énergétique (EPE) ;

Vu la délibération D20181206_16 du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2018 portant sur le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France adopté par le Conseil régional en juin 2020, modifié en date du 29 novembre 2024 ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Vu la délibération D20211208_04 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2021 valant reprise de l'élaboration du PCAET et portant sur la constitution du Comité de Pilotage pour l'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération D20231212_01 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 portant sur l'approbation de la stratégie du PCAET ;

Vu la délibération D20240618_02 du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2024 portant sur l'arrêt du projet de PCAET de la CCVT et sur la validation de son Plan d'Action ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle cosigné avec la préfecture de l'Oise en date du 15 juillet 2021 et ses 2 avenants (n° 1 cosigné en date du 17 décembre 2021 et n°2 cosigné en date du 5 juin 2025) ;

Vu l'avis du Vice-Président de la Région Hauts-de-France, en charge de la Stratégie territoriale, du 17 avril 2025 portant sur l'élaboration du PCAET ;

Vu l'avis délibéré n°2025-8633 adopté lors de la séance du 13 mai 2025 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France portant sur l'élaboration du PCAET ;

Vu l'avis de la Préfecture de la région Hauts-de-France, via la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, du 26 mai 2025 portant sur l'élaboration du PCAET ;

Considérant les éléments exposés ci-après :

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) constitue la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures (internationale, européenne, nationale, régionale). Stratégique et opérationnel, il vise à structurer un projet de développement durable communautaire ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement climatique.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants (art. 229-51 du Code de l'environnement) :

- 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° Adaptation au changement climatique.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Conformément à l'article R229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis pour avis au préfet de région le 17 février 2025 et au président du conseil régional le 20 février 2025.

Conformément à l'article R122-21 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis pour avis à l'autorité environnementale, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), le 18 février 2025.

Conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement, le PCAET a été soumis à consultation numérique du public du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2025. Dans le cadre de cette consultation, 2 avis ont été émis.

Les avis formulés ainsi que les résultats de la consultation n'impactent pas le projet global. La modification du PCAET porte essentiellement sur l'ajout de compléments d'information ou de précisions au PCAET et à l'EES (Evaluation Environnementale Stratégique).

Les modifications les plus significatives portent sur

→ la stratégie du PCAET :

- réhausse des objectifs de réduction des émissions de GES pour le secteur des logements en prévoyant une sortie complète du fioul (substitution par bois énergie et pompes à chaleur) et pour le secteur des mobilités en intégrant une meilleure pénétration des véhicules électriques dans le parc
- présentation explicite de l'évolution du mix énergétique en termes de consommation

→ Et sur le Plan d'actions :

- fiche action n°17 – Informer les entreprises et accompagner la formation des employés aux écogestes : Retrait
- fiche action n°20 – Soutenir et faciliter le passage vers des motorisations propres : actions difficiles à mettre en œuvre, retrait du :
 - point 2 - Coordonner un groupement d'achat de véhicules propres avec les entreprises du territoire)
 - point 3 - Étudier le potentiel d'ouverture d'une station GNV sur le territoire
- fiche action n°43 – Poursuivre le déploiement de moyens de collecte différenciée des déchets : mise à jour

Le dossier de PCAET modifié est composé de/du/des :

- Plan Climat-Air-Énergie Territorial en lui-même :
 - o Diagnostic climat-air-énergie territorial
 - o La stratégie territoriale définissant les objectifs stratégiques et opérationnels à atteindre ;
 - o Programme d'action ;
 - o Dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Rapport d'Évaluation Environnementale comprenant notamment :
 - o Le Résumé Non Technique
 - o L'État Initial de l'Environnement ;
- Avis des Personnes Publiques Associées et le mémoire en réponse à la MRAe, au Président de la Région Hauts-de-France et au Préfet de la région Hauts-de-France ;
- Synthèse des observations et des propositions du public et mémoire de réponse

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le programme d'actions et le dispositif de suivi-évaluation seront intégrés dans l'outil numérique « Territoires en transitions » de l'ADEME pour aider à situer et évaluer la CCVT sur l'avancée de sa transition écologique, et piloter les projets efficacement.

Le PCAET sera mis à disposition du public sur la plateforme dédiée de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) « Territoires & Climat » transmis aux services de l'État pour contrôle de légalité et sera mis en ligne sur le site de la communauté de communes.

Conformément à l'article L122-9 du Code de l'environnement, après approbation du PCAET, la CCVT mettra à disposition du public et de l'autorité environnementale une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

Le PCAET sera mis en œuvre pour une période de six ans. Il fera l'objet d'un bilan à mi-parcours au bout de trois ans, qui sera l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de PCAET pour une durée de 6 ans,
- AUTORISE le président à publier le PCAET suivant les dispositions réglementaires,
- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- S'ENGAGE dans l'animation et la coordination du PCAET, dans le cadre de la transition énergétique et écologique et de l'adaptation au dérèglement climatique sur le territoire.

Fait et délibéré à Fresnes L'Eguillon

Le 17 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de Séance
Loïc TAILLEBREST



Le Président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 06/01/2026



ID : 060-246000707-20251217-D20251217_23-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr